



Partie civile pour protéger mon fils mineur

Par **pascal91470**, le **19/01/2013 à 17:10**

Bonjour,
Je vais tenter d'être le plus conscient possible et le plus clair.
Je suis séparé de mon ex compagne (pas ex femme) avec qui j'ai eu 2 enfants âgés de 10 ans et 7 ans. En juillet 2012, je suis allé chercher mes deux enfants pour les vacances. Là, j'ai appris que mon ex compagne était sous le coup d'une instruction judiciaire pour corruption de mineurs. Elle aurait visionné des vidéos pornographiques en présence de 3 enfants dont le plus grand de mes fils. Elle a également demandé à deux des enfants de lui toucher les seins. Les 2 autres enfants sont de l'âge de mon plus grand fils, donc 10 ans. Mon fils a été entendu dans le cadre de cette affaire, donc il est à la fois victime mais aussi témoin il me semble. L'affaire a été transmise au parquet en vue de poursuite devant le tribunal de Bordeaux (je n'ai pas encore la date des audiences).
La question que je me pose, étant donné que je suis co titulaire de l'autorité parentale avec mon ex compagne, ai-je le droit de me porter partie civile contre elle? Je souhaitais, afin de protéger les intérêts de mon fils, me porter partie civile en son nom comme il est mineur. Est-ce que cela est compatible avec le fait qu'il soit témoin, car je ne voudrais pas fausser la procédure.
Dernière info, j'habite en région parisienne et eux (mon ex compagne et mes enfants) en Gironde.